ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perchloroéthylène

Question écrite n° 129298

Texte de la question

M. Marcel Bonnot interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'utilisation du perchloroéthylène, solvant utilisé pour le nettoyage à sec dans les pressings, qui est probablement cancérigène pour l'homme. Puissant, efficace et rentable, le perchloroéthylène est également très nocif, selon plusieurs études scientifiques. Ainsi il serait toxique pour les travailleurs, pour les riverains et pour la population générale. Les vapeurs de perchloroéthylène s'échappent des machines de nettoyage à sec lors de l'ouverture du hublot. Outre l'employé, exposé directement, les vapeurs touchent aussi les personnes qui habitent au-dessus du *pressing,* puisqu'elles peuvent traverser le béton et les planchers jusqu'à trois étages. Voisins, passants et clients des *pressings* sont aussi souvent en contact avec le solvant. Les normes de l'OMS sont de 250 µg/m3, et les riverains de pressing sont en moyenne exposés à 2 000 µg/m3. Récemment une septuagénaire habitant au-dessus d'un pressing est décédée et une autopsie a montré qu'il y avait du perchloroéthylène dans tous ses organes sauf l'estomac, ce qui exclut l'ingestion. Récemment, un gérant du *pressing* a été mis en examen pour homicide involontaire et poursuite de l'exploitation d'une installation classée non conforme à la mise en demeure. Aujourd'hui l'instruction est en toujours en cours. Il lui rappelle que les États-unis ont pris des "mesures fortes" contre le perchloroéthylène, ainsi que le Danemark dès 2003. En France la sous-direction prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation a renforcé la réglementation en 2009 et des mesures adoptées ont permis de limiter les émissions de perchloroéthylène dans les logements situés au-dessus de ces installations. Le Haut conseil de santé public, sollicité par la direction générale de la santé, a recommandé en 2010 qu'à l'avenir, aucun nouveau pressing ne soit installé au voisinage immédiat de logements. Aussi il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre afin que les normes en vigueur en France vis-à-vis du perchloroéthylène soient renforcées et adaptées, car si le perchloroéthylène n'est pas banni, il n'est pas exclu dans un avenir proche qu'une action administrative pour carence fautive de l'État soit engagée afin de prévenir de tout risque sanitaire.

Données clés

Auteur : M. Marcel Bonnot
Circonscription : Doubs (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 129298
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1820
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)